

RECONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION INTERCOMMUNALE ET STOCKAGE DE BOUES.

Commune de Rieux-en-Cambrésis (59).

**Dossier de demande d'autorisation environnementale au
titre de la Loi sur l'eau.**

Résumé non technique.

Août 2023

Référence du dossier : L1816_SIDEN-SIAN_Rieux-en-Cambrésis



Régie SIDEN-SIAN NOREADE
Assainissement
23 Avenue de la Marne
BP 101
59 443 WASQUEHAL Cedex

MAITRE D'OUVRAGE

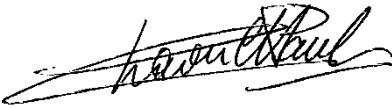


IRIS CONSEIL REGION
679 Avenue de la République
59 000 LILLE

EQUIPE DOSSIERS REGLEMENTAIRES

Informations relatives au document

Historique des modifications

Contrôle Final Du Maître d'ouvrage	
DATE	21/08/2023
NOM	PAUL RAOULT
SIGNATURE	

Historique du dossier :

Version	Date	Rédaction	Contrôle	Modification
0.0	25/07/2023	A. HERBER	D. PALLANY	Réalisation

Sommaire

1.1.	PREAMBULE.....	4
1.2.	LOCALISATION	4
1.3.	NATURE, CONSISTANCE DU PROJET ET RUBRIQUES CONCERNEES	4
1.3.1.	<i>Objet du projet</i>	4
1.3.2.	<i>Dimensionnement de la filière</i>	5
1.3.3.	<i>Débit de référence.....</i>	5
1.3.4.	<i>Rejets dans le milieu naturel</i>	5
1.3.5.	<i>Le réseau d'assainissement.....</i>	8
1.3.6.	<i>Accès au site.....</i>	8
1.3.7.	<i>Rubriques concernées</i>	8
1.4.	NOTICE D'INCIDENCE	10
1.4.1.	<i>Analyse de l'état initial des milieux aquatiques.....</i>	10
1.4.2.	<i>Milieu naturel et patrimoine</i>	11
1.5.	INCIDENCES ET MESURES CORRECTIVES	12
1.5.1.	<i>Incidences temporaires</i>	12
1.5.2.	<i>Incidences permanentes</i>	13
1.5.3.	<i>Compatibilité avec les outils de gestion des eaux.....</i>	15
1.6.	MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'ENTRETIEN.....	15

1.1. PREAMBULE

Le présent dossier d'Autorisation Environnementale au titre de la loi sur l'Eau concerne la reconstruction de la STEP de Rieux-en-Cambrésis, sur le territoire communal de Rieux-en-Cambrésis.

Le projet consistera à reconstruire la station d'épuration (STEP), à la doter d'une nouvelle unité de déshydratation et de stockage des boues, et à détruire les anciens ouvrages.

Les travaux désignés sont concernés par cette procédure et notamment par les articles L.181-1 et suivants, ainsi que les articles R. 181-1 et suivants du Code de l'Environnement.

1.2. LOCALISATION

La station d'épuration est implantée sur le territoire communal de Rieux-en-Cambrésis, dans le département du Nord (59) en région Hauts-de-France.

L'actuelle STEP se trouve sur une parcelle d'une superficie de 1,14 ha. L'extension de la STEP se fera sur une partie d'une nouvelle parcelle voisine. La superficie consommée sera d'environ 1,0ha. L'emprise de la nouvelle STEP sera ainsi d'environ 2,2 ha.

La STEP se situe à moins de 10 m au sud du cours d'eau l'Erclin.

1.3. NATURE, CONSISTANCE DU PROJET ET RUBRIQUES CONCERNEES

1.3.1. Objet du projet

1.3.1.1. La station d'épuration de Rieux-en-Cambrésis

La nouvelle station d'épuration (STEP) de Rieux-en-Cambrésis sera de type « boues activées faible charge » et disposera d'une capacité de 17 000 EH (situation actuelle + évolution démographique + traitement des lixiviats de la déshydratation des boues). Les eaux traitées sont rejetées au milieu naturel dans le cours d'eau l'Erclin.

1.3.1.2. Les équipements de la STEP

La STEP de Rieux-en-Cambrésis sera équipée de :

- Poste de refoulement des effluents :
- Prétraitements (dégrilleur / dessableur / dégraisseur)
- Bassin d'aération
- Dégazeur
- Clarificateur
- Traitement physico-chimique du Phosphore
- Canal de comptage des eaux traitées (canal Venturi)
- Poste toutes eaux

Les effluents traités sont majoritairement domestiques, avec des apports d'eaux pluviales ponctuels.

La Filière boues est constituée des équipements suivants :

- Poste de recirculation des boues
- Silos à boues (interne + PE extérieurs)
- Equipements de déshydratation
- Aire de stockage

1.3.2. Dimensionnement de la filière

La station d'épuration de Rieux-en-Cambrésis a été mise en service en 1989. Aujourd'hui, la STEP traite les effluents de 9 communes : Avesnes-les-Aubert, Cagnoncles, Cauroir, Eswars, Iwuy, Naves, Rieux-en-Cambrésis, Thun-l'Evêque et ThunSaint-Martin.

Sa capacité de 17 000 EH est adaptée à la charge actuelle qu'elle reçoit (charge d'environ 50%).

1.3.3. Débit de référence

Pour le dimensionnement, le débit de référence est déterminé à partir du percentile 95 (P95) relevé à la station de Rieux-en-Cambrésis. Il est de 2875 m³/j.

1.3.4. Rejets dans le milieu naturel

Normes à respecter :

Paramètres	Concentrations maximales	Ou rendement minimum à atteindre	Concentration rédhibitoire
DBO5	20 mg/l	95%	50 mg/l
DCO	80 mg/l	90%	250 mg/l
MES	35 mg/l	90%	85 mg/l
NGL	15 mg/l	70%	/
Pt	1 mg/l	95%	/

Les concentrations P95 des paramètres sont déterminées à partir du percentile 95. Les données de rejet dans le milieu naturel sont présentées dans le tableau suivant :

Théorique (Concentration)	Rivière Amont		Caractéristiques du rejet STEP de Rieux		Rivière Aval	
	Concentration	Flux	Concentration	Flux	Flux	Concentration
Débit	20 925,00 m ³ /j		3 034,00 m ³ /j		23 959,00 m ³ /j	
DBO ₅	3,75 mg/l	78,47 kg/j	20,00 mg/l	60,68 kg/j	139,15 kg/j	5,81 mg/l
DCO	22,50 mg/l	470,81 kg/j	80,00 mg/l	242,72 kg/j	713,53 kg/j	29,78 mg/l
MES	7,75 mg/l	162,17 kg/j	35,00 mg/l	106,19 kg/j	268,36 kg/j	11,20 mg/l
NGL	5,90 mg/l	123,35 kg/j	15,00 mg/l	45,51 kg/j	168,86 kg/j	7,05 mg/l
Pt	0,09 mg/l	1,83 kg/j	1,00 mg/l	3,03 kg/j	4,86 kg/j	0,20 mg/l

Réel (Concentration)	Rivière Amont		Caractéristiques du rejet STEP de Rieux		Rivière Aval	
	Concentration	Flux	Concentration	Flux	Flux	Concentration
Débit	20 925,00 m ³ /j		3 034,00 m ³ /j		23 959,00 m ³ /j	
DBO ₅	6,60 mg/l	138,11 kg/j	20,00 mg/l	60,68 kg/j	198,79 kg/j	8,30 mg/l
DCO	49,00 mg/l	1 025,33 kg/j	80,00 mg/l	242,72 kg/j	1 268,05 kg/j	52,93 mg/l
MES	71,50 mg/l	1 496,14 kg/j	35,00 mg/l	106,19 kg/j	1 602,33 kg/j	66,88 mg/l
NGL	3,60 mg/l	75,33 kg/j	15,00 mg/l	45,51 kg/j	120,84 kg/j	5,04 mg/l
Pt	0,82 mg/l	17,05 kg/j	1,00 mg/l	3,03 kg/j	20,09 kg/j	0,84 mg/l

Théorique (Rendement)	Rivière Amont		Caractéristiques du rejet STEP de Rieux		Rivière Aval	
	Concentration	Flux	Concentration	Flux	Flux	Concentration
Débit	20 925,00 m ³ /j		3 034,00 m ³ /j		23 959,00 m ³ /j	
DBO ₅	3,75 mg/l	78,47 kg/j	95%	51,00 kg/j	129,47 kg/j	5,40 mg/l
DCO	22,50 mg/l	470,81 kg/j	90%	204,00 kg/j	674,81 kg/j	28,17 mg/l
MES	7,75 mg/l	162,17 kg/j	90%	153,00 kg/j	315,17 kg/j	13,15 mg/l
NGL	5,90 mg/l	123,46 kg/j	70%	76,50 kg/j	199,96 kg/j	8,35 mg/l
Pt	0,09 mg/l	1,88 kg/j	95%	2,55 kg/j	4,43 kg/j	0,19 mg/l

Réel (Rendement)	Rivière Amont		Caractéristiques du rejet STEP de Rieux		Rivière Aval	
	Concentration	Flux	Concentration	Flux	Flux	Concentration
Débit	20 925,00 m ³ /j		3 034,00 m ³ /j		23 959,00 m ³ /j	
DBO ₅	6,60 mg/l	138,11 kg/j	95%	51,00 kg/j	189,11 kg/j	7,89 mg/l
DCO	49,00 mg/l	1 025,33 kg/j	90%	204,00 kg/j	1 229,33 kg/j	51,31 mg/l
MES	71,50 mg/l	1 496,14 kg/j	90%	153,00 kg/j	1 649,14 kg/j	68,83 mg/l
NGL	3,60 mg/l	75,33 kg/j	70%	76,50 kg/j	151,83 kg/j	6,34 mg/l
Pt	0,82 mg/l	17,05 kg/j	95%	2,55 kg/j	19,60 kg/j	0,82 mg/l

Dans la situation théorique - de concentration et de rendement - d'un cours d'eau ayant atteint les seuils de bon état sur l'ensemble des paramètres, le niveau de traitement de la STEP permet de conserver un bon état du milieu naturel à l'aval du rejet.

De la même manière, dans la situation réelle - de concentration et de rendement - du cours d'eau, la qualité du rejet ne dégrade aucun paramètre.

Le niveau de traitement proposé est donc parfaitement compatible avec l'objectif de qualité de l'Erclin à Rieux-en-Cambrésis.

1.3.5. Le réseau d'assainissement

Le réseau d'assainissement dessert 9 communes.

Les communes d'Avesnes les Aubert, Cauroir, Iwuy et Naves disposent majoritairement de réseaux unitaires. Les réseaux des communes de Cagnoncles et Thun-Saint-Martin sont quant à eux majoritairement de type séparatif. En ce qui concerne les autres communes, les réseaux séparatifs et unitaires sont présents en proportions équivalentes. La STEP traite donc à la fois des eaux usées et pluviales le cas échéant.

L'agglomération d'assainissement comporte 47 déversoirs d'orage sur le territoire.

1.3.6. Accès au site

L'accès au site s'effectuera par une entrée bordant la RD114 située au sud de l'emprise du projet.

Le site sera clôturé, l'accès sera limité par un portail permettant l'intervention et la circulation des poids-lourd.

1.3.7. Rubriques concernées

Rubrique 2.1.1.0 de la nomenclature IOTA :

Systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales.

1° Supérieure à 600 kg de DBO₅ (A) ;

2° Supérieure à 12 kg de DBO₅, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO₅ (D).

*La capacité de la station d'épuration sera de 17 000 EH. Etant donné que 1EH = 60 g(DBO₅)/j, la charge traitée correspondra à 1 020 kg de DBO₅ par jour. La capacité de traitement étant supérieure au seuil d'autorisation de 600 kg de DBO₅, la STEP est **soumise à autorisation** au titre de la rubrique 2.1.1.0 de la loi sur l'eau.*

Rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature IOTA :

Rejet des eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :

1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;

2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

Etant donné que l'emplacement exact de l'emprise du projet sur les parcelles étudiées n'est pas encore arrêté, nous avons pris le parti de maximiser la surface du bassin versant intercepté en intégrant l'ensemble des parcelles de l'étude. La surface à considérer dans le cadre de la rubrique 2.1.5.0 correspond à la surface de la parcelle de la station d'épuration actuelle (11 445 m²), ajoutée à la surface d'acquisition pour le projet d'agrandissement de la parcelle au sud (environ 10 000 m²), ainsi qu'une partie des parcelles de cultures voisines (environ 52 531 m²). Ainsi, la superficie maximale du bassin versant intercepté est de 73 976 m², soit environ 7,4 ha. Le seuil déclaratif de 1 ha étant atteint mais la surface reste inférieure au seuil d'autorisation. Par conséquent, le projet est **soumis à déclaration** au titre de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature Loi sur l'Eau.

Rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature IOTA :

Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :

- 1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) ;
- 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D).

Le site retenu pour le projet ne se trouve pas en zone humide selon l'expertise de délimitation de zone humide réalisée par le bureau d'étude écologique Rainette en 2021.

Par conséquent, aucun assèchement de milieu humide ou de mise en eau du site ne sera engendré par le projet. **La STEP n'est pas concernée par la rubrique 3.3.1.0 de la loi sur l'eau.**

- **Rubrique 24 de l'étude d'impact :**

Système de collecte et de traitement des eaux résiduaires. On entend par « un équivalent habitant (EH) » : la charge organique biodégradable ayant une demande biochimique d'oxygène en cinq jours (DBO5) de 60 grammes d'oxygène par jour.

- Soumis à Evaluation Environnementale : système d'assainissement dont la station de traitement des eaux usées est d'une capacité supérieure ou égale à 150 000 équivalents-habitants.
- Soumis à examen au cas par cas :
 - o a) Système d'assainissement dont la station de traitement des eaux usées est d'une capacité inférieure à 150 000 équivalents-habitants et supérieurs ou égale à 10 000 équivalent-habitants.
 - o b) Système d'assainissement situé dans la bande littorale de cent mètres prévue à l'article L. 121-16 du code de l'urbanisme, dans la bande littorale prévue à l'article L. 121-45 de ce code, ou un espace remarquable du littoral prévu à l'article L. 121-23 du même code.

La capacité de la station d'épuration sera de 17 000 EH. Par conséquent, la STEP est soumise à examen au cas par cas au titre de la rubrique 24 a) du code de l'environnement.

Conformément à la décision d'examen au cas par cas n°2022-6082 en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, le projet de reconstruction de la station d'épuration intercommunale des usées de Rieux en Cambrésis n'est pas soumis à étude d'impact selon la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

1.4. NOTICE D'INCIDENCE

1.4.1. Analyse de l'état initial des milieux aquatiques

1.4.1.1. Climatologie

La zone d'étude s'inscrit au sein d'un territoire soumis à un climat à dominante océanique. Plus que l'abondance des précipitations, c'est leur fréquence et leur répartition tout au long de l'année qui marque ce climat.

1.4.1.2. Relief et topographie

La topographie du site présente un relief très peu marqué. Le site se trouve à une altitude comprise entre +46 et +48 m NGF. Le terrain est plutôt plat avec une pente moyenne de 2%.

1.4.1.3. Géologie

Le projet repose sur des limons de lavage (LV).

1.4.1.4. Hydrogéologie

Le projet est concerné par la masse d'eau souterraine (AG010) « Craie du Cambrésis ». Il s'agit d'une masse d'eau à dominante sédimentaire, et à écoulement libre.

L'état quantitatif de cette masse d'eau est bon, et l'état chimique est mauvais. L'objectif de bon état quantitatif a été atteint en 2015. L'objectif de bon état chimique est reporté à 2039 dans le SDAGE 2022-2027.

1.4.1.5. Eaux superficielles

Le secteur de Rieux-en-Cambrésis se caractérise par un réseau hydrographique marqué par la présence de l'Escaut et ses affluents.

Le cours d'eau le plus proche est le ruisseau de l'Erclin, situé à moins de 10 m au nord des parcelles d'étude.

La masse d'eau superficielle concernée par le projet est la masse d'eau relative à « l'Erclin » (AR19). La masse d'eau est en mauvais état écologique et chimique. D'après le SDAGE Artois-Picardie, les objectifs d'atteinte du bon état écologique et chimique de la masse d'eau sont fixés pour 2027 et 2033 (Objectif Moins Strict pour l'état écologique).

1.4.1.6. [Documents de gestion de l'eau](#)

➤ **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion Artois-Picardie (SDAGE)**

Le SDAGE Artois-Picardie, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, définit la politique à mener pour stopper la détérioration et atteindre le bon état de toutes les eaux, cours d'eau, plans d'eau, nappes souterraines et eaux littorales.

➤ **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux**

La station d'épuration de Rieux-en-Cambrésis se trouve dans le périmètre du SAGE de l'Escaut.

➤ **Plan de gestion des risques d'inondations**

La commune de Rieux-en-Cambrésis n'est pas concernée par un PPRI.

1.4.1.7. [Risques majeurs](#)

Les principaux risques naturels présents sur la commune sont les suivants : inondation, séisme, transport de marchandises dangereuses.

Le zonage sismique est modéré sur l'emprise du projet. Le projet n'est pas soumis à un plan de prévention des risques sismiques.

La commune de Rieux-en-Cambrésis n'est pas soumise à un Plan de Prévention du Risque Industriel (PPRI).

Aucune ICPE, aucun site pollué et aucun ancien site industriel n'est recensé dans la commune.

1.4.2. [Milieu naturel et patrimoine](#)

1.4.2.1. [Protection réglementaire et inventaire du patrimoine naturel \(hors Natura 2000\)](#)

Aucun espace naturel remarquable ni zonage de protection, de connaissance ou réglementaire n'est présent au droit du site. Les sites les plus proches sont situés dans un rayon de 5 km aux alentours du site :

- 310030069 : ZNIEFF 1 « Etangs de Naves », distante de 970 m à l'Est du projet.
- 310013753 : ZNIEFF 1 « Marais de Thun-l'Evêque et bassins d'Escaudœuvres », distante de 3 km à l'Est du projet.

Dans son état initial, l'emprise du projet est constituée de la STEP actuelle et par des cultures de céréales (blé tendre d'hiver selon le RPG 2020).

L'emprise stricte du projet ne constitue pas d'habitat déterminant d'une ZNIEFF.

Une étude de diagnostic écologique complet a été menée en mai 2022, par le cabinet Rainette, comprenant des inventaires faune / flore, et une délimitation de zones humides sur une parcelle agricole. Celle-ci indique notamment que les habitats de la zone d'étude présentent des enjeux floristiques allant de nuls à faibles lié au caractère courant, eutrophisé ou peu végétalisé des milieux.

1.4.2.2. [Natura 2000](#)

Aucun site Natura 2000 n'est présent au droit du site. Les sites Natura 2000 les plus proches (20 km autour de la STEP) sont :

- La ZPS « Vallée de la Scarpe et de l'Escaut » (FR3112005) à 18,2 km au Nord de la STEP ;
- La ZSC « Forêts de Raismes / Saint Amand / Wallers et Marchiennes et plaine alluviale de la Scarpe » (FR3100507) à 19,6 km au Nord de la STEP.
-

1.4.2.3. [Trame Verte et Bleue](#)

Le site n'est pas présent au sein d'un réservoir de biodiversité ou d'un corridor écologique. Il est entouré de quelques réservoirs de biodiversité avec un maillage de corridors écologiques majoritairement de type zone humide, rivière et forêt, mais aussi du corridor de la trame bleue correspondant au ruisseau de l'Erclin.

L'emprise du projet se trouve non loin d'un corridor écologique de type zone humide.

La STEP n'est pas une source de dégradation, et ne fait pas obstacle à la continuité écologique.

1.4.2.4. [Zones humides](#)

Aucune zone humide remarquable n'est recensée aux alentours de la STEP de Rieux-en-Cambrésis.

1.4.2.5. [Synthèse de l'intérêt écologique](#)

Le site de l'emprise du projet présente peu d'intérêt écologique.

D'un point de vue environnemental, les emprises de la station d'épuration n'interceptent aucun zonage environnemental. Des ZNIEFF de type 1 et des zones Natura 2000 sont présentes dans les 5 km et 20 km autour de la STEP. La zone Natura 2000 la plus proche est située à 18,2 km au Nord.

[1.5. INCIDENCES ET MESURES CORRECTIVES](#)

1.5.1. [Incidences temporaires](#)

Elles correspondent à la phase de travaux qui induit des perturbations sur le site pendant la durée du chantier, notamment en raison de l'intervention d'engins de chantier.

Ces perturbations seront notamment des nuisances sonores, odorantes ou encore des émissions polluantes.

Les travaux de démolition et reconstruction seront aussi générateurs de déchets inertes. Leur stockage sera temporaire sur le site. Puis, ils seront redirigés vers des filières de traitement et/ou recyclage adaptées.

Enfin, une pollution accidentelle peut survenir à la suite d'un incident sur le site lors de la phase de travaux (déversement d'une substance lors d'un accident de véhicule) ou lors de la phase d'exploitation (fuite d'une canalisation, rejet accidentel...).

Les travaux seront réalisés en tenant compte de ces risques. L'organisation du chantier prendra les dispositions nécessaires afin d'éviter de porter atteinte à l'environnement et aux milieux présents aux abords du site.

1.5.2. Incidences permanentes

1.5.2.1. Incidences permanentes sur les eaux superficielles et souterraines

Le réseau d'assainissement et les activités de la station d'épuration ont une incidence sur la qualité et la quantité de l'Erclin.

Cependant, la station est conforme en traitement et le dimensionnement des installations est adapté à la population raccordée.

Les risques sont essentiellement liés à la pollution de la ressource en eau par l'infiltration de matières résiduelles ou de matières en suspension, pouvant atteindre les eaux superficielles. La phase de chantier sera réalisée selon un protocole établi permettant d'assurer qu'aucune incidence ne sera engendrée d'un point de vue qualitatif sur les eaux de surface et souterraines.

En phase d'exploitation, les activités de la STEP n'auront pas d'impact sur le milieu naturel en raison de la faible teneur en DCO, DBO5 et MES des eaux rejetées (CF calculs de dilution).

L'impact qualitatif et quantitatif de la station d'épuration est donc faible.

1.5.2.2. Incidences sur les milieux naturels

➤ **Zonage d'inventaire**

Aucun espace naturel remarquable ni zonage de protection, de connaissance ou réglementaire n'est présent au droit du site. Les sites sensibles ou patrimoniaux les plus proches (5km aux alentours du site) sont des ZNIEFF de type 1. La ZNIEFF la plus proche est la ZNIEFF de type 1 « Etangs de Naves » à 970 m à l'Est de la STEP.

Compte tenu de la nature du site (absence de milieux aquatiques ou vaseux), aucune espèce de flore référencée dans ces ZNIEFF de type 1 n'est potentiellement présente sur la zone d'étude.

D'après le diagnostic écologique, les enjeux liés à la biodiversité sont faibles notamment sur les espaces végétalisés. Ils sont nuls à très faibles sur les espaces artificialisés et le bâti industriel rural.

Par ailleurs, la station d'épuration étant déjà en partie existante, aucun habitat ni aucune espèce animale ou végétale potentiels ne seront détruits à cet endroit.

La STEP ne présente donc pas d'incidence sur les ZNIEFF aux alentours.

➤ **Evaluation des incidences du projet sur les sites NATURA 2000 les plus proches**

Le site Natura 2000 le plus proche est la ZPS « Vallée de la Scarpe et de l'Escaut » (FR3112005) à 18,2 km au Nord de la STEP.

Au vu de la distance des sites Natura 2000, aucune interaction n'est à prévoir en lien avec le projet. Par ailleurs, la zone d'étude présente une faible diversité d'habitats compte tenu de la présence de nombreuses monocultures du secteur.

Les incidences potentielles liées au projet sont les suivantes : altération d'habitats et perturbation des espèces.

Le projet ne générera pas de destruction ou de détérioration d'habitats, dans la mesure où aucun habitat à forte valeur patrimonial n'est présent au sein du projet.

Des perturbations peuvent tout même causer le dérangement des espèces de passage (émissions sonores, poussières...). Ces perturbations ne seront ponctuelles, et limitées dans le temps.

Afin de réduire au maximum les incidences du chantier sur la faune, la flore et le voisinage, les engins seront sélectionnés en prenant en compte leur niveau sonore. Leur intervention sur le site sera réduite au maximum tout en s'assurant d'une bonne organisation réduisant le nombre, la fréquence et la durée des interventions de chaque engin.

La STEP ne présente donc pas d'incidence sur les sites Natura 2000 aux alentours.

➤ Habitats aquatiques : faune et flore

La phase de travaux constitue une source d'incidences potentiellement négatives sur la faune et la flore, liée à la démolition et à la reconstruction des équipements : émissions de bruit, de poussières et de vibrations...

En phase d'exploitation, la STEP n'est pas susceptible d'engendrer des incidences négatives sur la faune, la flore, les habitats naturels ou le milieu aquatique. Les eaux rejetées sont traitées dans les proportions fixées par l'arrêté ministériel.

Le projet, tant par sa localisation, sa nature que par son emprise, ne fait pas obstacle aux biocorridors écologiques, aussi bien de type terrestre qu'aquatique.

La STEP n'a pas d'incidence sur la faune et la flore des habitats aquatiques.

1.5.2.3. [Incidences sur le milieu humain](#)

➤ Nuisances sonores

Afin de limiter les nuisances sonores, les ateliers bruyants sont confinés dans des bâtiments traités par matériaux isolants acoustiques.

La station d'épuration n'engendre pas d'avantage de trafic, excepté des véhicules légers permettant le déplacement des salariés et, ponctuellement, les véhicules des intervenants et prestataires. Aussi, un poids lourd desservira la STEP pour les opérations de transport et de dépôt des boues, et pour les opérations de vidange des ouvrages (silos à boues).

➤ Nuisances olfactives

Le traitement des eaux usées peut engendrer des odeurs. La STEP est donc concernée par des nuisances olfactives. Cependant, elle est isolée et située au milieu de parcelles agricoles. L'habitation la plus proche est située à 600 m ; la population est donc peu exposée aux nuisances.

Pour réduire les odeurs, un système de désodorisation est mis en place.

L'impact de la STEP sur le milieu humain est donc faible.

1.5.3. Compatibilité avec les outils de gestion des eaux

Compte tenu des caractéristiques du projet, la STEP de Rieux-en-Cambrésis est compatible avec les objectifs et les dispositions du SDAGE Artois - Picardie 2022-2027.

1.6. MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'ENTRETIEN

Le SIDEN-SIAN et sa régie Noréade auront la charge de l'exploitation, la surveillance et l'entretien de la future station d'épuration de Rieux-en-Cambrésis.

La STEP sera équipée d'un système d'autosurveillance directement relié à l'antenne Noréade de Beauvois-en-Cambrésis.

Conformément à la procédure de la régie et à la réglementation en vigueur, le SIDENSIAN mettra en place un dispositif permettant de réaliser des bilans réguliers de son système d'assainissement (station d'épuration et réseau). Ce protocole est réalisé conformément au principe de surveillance des systèmes d'assainissement institué par la Directive européenne sur le traitement des eaux résiduaires urbaines.

En complément du système de supervision qui contrôle les alarmes et les défauts, l'autosurveillance permet de récupérer différentes mesures (niveau d'eau, débit, durée et volume de déversement, précipitations...). Ces données sont télétransmises quotidiennement au centre d'exploitation de Beauvois-en-Cambrésis pour ensuite être analysées par les équipes de surveillance à l'aide d'outils informatiques. Chaque mois, les informations sont synthétisées dans des rapports remis aux Services de Police de l'Eau ainsi qu'à l'Agence de l'Eau.